



**Biotalys NV**

Buchtenstraat 11, 9051 Sint-Denijs-Westrem, Belgique

Ce texte est une traduction du résumé du Prospectus. Le Prospectus complet a été rédigé dans une version anglaise. Cette version anglaise a été approuvée par la FSMA le 22 juin 2021 et constitue la version officielle du Prospectus. Conformément à l'article 26 §1 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, Biotalys NV (la « Société »), une société anonyme constituée en vertu des lois belges, inscrite au Registre des personnes morales (Gand, division de Gand) sous le numéro d'entreprise 0508.931.185, est responsable de la contenu du Prospectus et la cohérence entre (i) les versions anglaise et néerlandaise du Prospectus et (ii) les versions anglaise, néerlandaise et anglaise du résumé du Prospectus.

## RESUME

### A. Introduction et avertissements

#### 1. Introduction

Nom et code international d'identification des titres	Action ordinaire Biotalys, avec code ISIN BE0974386188.
Identité et coordonnées de l'émetteur	Biotalys NV - Numéro d'entreprise : 0508.931.185 - Siège social : Buchtenstraat 11, 9051 Sint-Denijs-Westrem, Belgique - Identifiant d'entité juridique (« LEI ») : 69940040QC7E3C0G3X07 – Numéro de téléphone : +32 (0)9 274 54 00.
Autorité compétente	Autorité des services et marchés financiers (« FSMA »), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique.
Date d'approbation du prospectus	La FSMA a approuvé la version anglaise du présent Prospectus (y compris la Résumé) conformément à l'Article 20 du Règlement sur les Prospectus le 22 juin 2021.

Sauf indication contraire dans la présente Résumé, les termes qui commencent par une majuscule utilisés dans la présente Résumé ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

#### 2. Avertissements

La présente Résumé doit être lue comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Actions Offertes doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur et pas uniquement sur la Résumé. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon la législation nationale des États membres de l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus et de tout document incorporée par référence avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du Résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Actions Offertes.

### B. Informations clés sur l'émetteur

#### 1. Qui est l'émetteur des titres ?

**Identification.** La Société est une société anonyme à responsabilité limitée (*naamloze vennootschap*) constituée et opérant en vertu du droit belge, et domiciliée en Belgique. La Société est inscrite au Registre des personnes morales (Gand, division de Gand) sous le numéro d'entreprise 0508.931.185. Le siège social de la Société est situé à Buchtenstraat 11, 9051 Sint-Denijs-Westrem, Belgique. Le LEI de la Société est 69940040QC7E3C0G3X07.

**Principales activités.** Biotalys est une société de technologies agricoles (AgTech) qui s'efforce de relever les défis de la protection alimentaire grâce à des solutions de biocontrôle exclusives à base de protéines, et qui vise à proposer des alternatives aux pesticides chimiques conventionnels pour un approvisionnement alimentaire plus durable et plus sûr. Biotalys a pour ambition de relever trois défis majeurs auxquels est confrontée aujourd'hui la production alimentaire mondiale : les 1,6 milliards de tonnes de nourriture mondiale gaspillées chaque année, les effets potentiels des pesticides chimiques conventionnels sur la biodiversité et la sécurité alimentaire, et la production alimentaire durable de la ferme à l'assiette.

L'approche de Biotalys est alimentée par sa plate-forme AGROBODY Foundry™, qui peut générer une multitude d'innovations en matière de biocontrôle, qui visent à combiner les performances chimiques conventionnelles avec le profil de sécurité propre des produits biologiques, plus rapidement et à un coût de développement moindre par rapport aux approches chimiques conventionnelles. La plate-forme AGROBODY Foundry™ de Biotalys a été conçue par Biotalys pour permettre l'identification de protéines dérivées d'anticorps de petite taille ciblées afin de lutter contre les principaux nuisibles et maladies des cultures. Les produits Biotalys ont des modes d'action distincts par rapport aux produits de protection des cultures existants, et permettent de réduire les nuisibles et les maladies ciblés lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les nuisibles (« IPM »). Les produits candidats de Biotalys, également appelés biocontrôles AGROBODY™, sont obtenus par simple fermentation et sont formulés pour répondre aux exigences des marchés cibles.

À ce jour, Biotalys s'est constitué un portefeuille solide et diversifié de sept produits candidats. Tous ces candidats, sauf un, sont encore en phase de découverte précoce ou tardive, et un produit candidat est en phase de développement finale. Evoca™, le premier produit candidat de Biotalys sous forme d'étude de marché, a été soumis à l'Agence de protection de l'environnement (EPA) aux États-Unis pour approbation en décembre 2020, et Biotalys espère pouvoir obtenir un agrément au second semestre 2022 et lancer une étude progressive du marché dans certains États américains d'ici fin 2022 et 2024. Evoca™ a également été soumis en mars 2021 afin d'être enregistré auprès de l'UE, et Biotalys espère recevoir un agrément au cours de l'année 2024 pour l'Union européenne. Compte tenu de l'ampleur limitée de l'étude de marché et des coûts de production élevés liés à Evoca™ en raison de la faible efficacité de production, Evoca™ ne devrait pas être un produit rentable pour Biotalys. Le but principal de l'étude de marché de Evoca™ sera de démontrer les caractéristiques concurrentielles des produits candidats générés par la plate-forme AGROBODY Foundry™ et Biotalys

a l'intention de retirer Evoca™ lors du lancement de sa prochaine génération de biofongicides, qui devrait avoir lieu, sous réserve d'obtenir l'agrément, à partir de 2026.

Bien qu'il existe des exceptions, les produits biologiques de protection des cultures offrent généralement une alternative plus durable et plus sûre aux produits de protection chimiques conventionnels, et peuvent réduire drastiquement les résidus chimiques. Les différents modes d'action offrent la possibilité de réduire les déchets alimentaires en contrôlant la résistance des ravageurs et des maladies qui s'attaquent aux cultures, et un profil de sécurité permet d'utiliser ces produits avant et après la récolte. Le marché des produits de protection biologique des cultures a connu une croissance bien supérieure à celui des produits de protection chimiques conventionnels. Malgré cette croissance, le marché des produits biologiques de protection des cultures reste sous-développé par rapport à celui des produits chimiques conventionnels (5 % (environ 3,7 milliards de dollars en 2019) de la valeur totale du marché mondial des produits de protection des cultures) et, malgré un profil de sécurité généralement plus propre, de nombreux produits biologiques de protection des cultures ne sont pas en mesure d'égaliser l'efficacité et l'homogénéité des produits chimiques conventionnels. Si les avancées technologiques permettent le développement de nouveaux produits biologiques de protection des cultures capables d'égaliser les performances et l'homogénéité des produits chimiques conventionnels, Biotals estime que la croissance de ce marché pourrait encore s'accroître. Biotals est en effet convaincu que ses produits candidats feront preuve d'un profil de sécurité humaine et environnementale biologique, en raison de leur biodégradabilité rapide intrinsèque, tout en offrant des performances et une homogénéité similaires aux produits chimiques conventionnels lorsqu'ils sont utilisés conformément aux recommandations qui figurent sur les étiquettes (sur la base des attributs des produits démontrés dans le programme d'essais sur le terrain) dans le cadre d'un programme IPM. Les protéines Biotals AGROBODY™ sont sélectionnées tôt dans la phase de découverte sur la base, entre autres, de leur stabilité et, bien qu'elles soient dérivées des anticorps de Camelidae et que des micro-organismes génétiquement modifiés (« MGM ») soient utilisés dans le processus de production, elles ne contiennent pas d'organismes vivants ayant généralement un impact sur l'efficacité et la consistance de nombreux produits biologiques existants. En outre, Evoca™, le premier produit candidat testé sur le marché de Biotals, a été testé dans le cadre de plus de 300 essais sur le terrain sur plusieurs saisons, dans différentes conditions environnementales, pendant la phase de développement et de positionnement du produit, en comparant ses performances avec celles de produits chimiques et biologiques de protection des cultures conventionnels. Ces essais sur le terrain ont démontré que Evoca™, bien qu'il soit moins efficace que les produits chimiques de référence conventionnels dans les applications solo avec une incidence élevée des maladies, alliait la puissance des produits chimiques de référence conventionnels en cas d'incidence faible à modérée des maladies, en cas d'utilisation dans le cadre d'un programme IPM, au profil de sécurité des produits biologiques.

Enfin, la croissance du marché des produits biologiques de protection des cultures a été dans une large mesure favorisée par le renforcement des réglementations relatives à l'utilisation de produits chimiques conventionnels de protection des cultures, en particulier au sein de l'UE, l'un des principaux marchés cibles de Biotals, et par l'essor de l'agriculture biologique. En outre, les États-Unis, qui sont également l'un des principaux marchés cibles de Biotals, ont mis en place des procédures d'agrément rapides et spécifiques pour les produits de biocontrôle. Cependant, les États-Unis sont à la traîne par rapport aux autres pays agricoles en matière d'interdiction des pesticides nocifs. L'UE n'a pas mis en place de procédures d'agrément rapides et spécifiques pour les produits de contrôle biologique, et Evoca™ n'est actuellement pas éligible pour l'agriculture biologique.

**Principaux actionnaires.** Le tableau suivant présente, sur une base non diluée et en supposant qu'aucun Warrant n'est exercé pendant la Période de souscription, la détention des Actions (i) juste avant la clôture de l'Offre et (ii) juste après la clôture de l'Offre en supposant (a) le placement du nombre maximal d'actions émises dans le cadre de l'Offre (y compris le plein exercice de l'Option d'Augmentation et de l'Option de Surallocation) et (b) que le Prix de souscription est à mi-chemin de la Fourchette de prix:

Actionnaire	Actions détenues avant la clôture de l'Offre <sup>(1)</sup>		Actions détenues en supposant le placement du nombre maximal d'actions émises (y compris le plein exercice de l'Option d'Augmentation et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre	%	Nombre	%
Gimv NV	1.294.344	5,46	1.466.173	4,57
Adviesbeheer Gimv Venture Capital 2010 NV	184.904	0,78	209.450	0,65
Biotechfonds Vlaanderen NV	2.218.151	9,36	2.451.271	7,65
Sofinnova Industrial Biotech I	3.586.963	15,14	4.061.963	12,67
Ackermans & van Haaren NV	3.482.948	14,70	3.945.448	12,31
Participatiemaatschappij Vlaanderen NV	2.218.151	9,36	2.451.271	7,65
Agri Investment Fund CVBA	1.845.351	7,79	2.090.351	6,52
Biovest NV	1.815.465	7,66	2.002.965	6,25
Madeli participaties BV	1.815.465	7,66	1.909.215	5,95
K&E BV	1.774.505	7,49	1.837.005	5,73
Novalis LifeSciences Investments I-A, L.P.	1.196.888	5,05	1.228.138	3,83
Autres	2.253.919	9,52	2.266.419	7,07
Fluctuation libre	0	0,00	6.143.216	19,16
<b>TOTAL</b>	<b>23.687.054</b>	<b>100,00</b>	<b>32.062.885</b>	<b>100,00</b>

**Remarques**

(1) : Le 18 juin 2021, une assemblée extraordinaire des actionnaires a approuvé, entre autres, les opérations suivantes : (i) la conversion de l'ensemble des Actions privilégiées de classe A, des Actions privilégiées de classe B et des Actions privilégiées de classe C existantes en Actions ordinaires (la « Consolidation des actions ») et (ii) le regroupement de l'ensemble des Actions ainsi obtenues en plusieurs actions selon un ratio de 2:1 afin d'augmenter la valeur par action individuelle de la Société en vue de l'Offre (le « Regroupement des actions »), et a reconnu la conversion automatique des 294,514 certificats de profit existants en Actions et l'émission des certificats de profit lors de l'exercice des Warrants ESOP existants en Actions selon un ratio de 2:1 lors de l'émission de ceux-ci (la « Conversion de certificats de profit »), sous réserve de la clôture de l'Offre et avec effet rétroactif à compter du moment précédant immédiatement la signature du Underwriting Agreement. Le nombre d'Actions et les pourcentages indiqués reflètent le nombre total d'Actions détenues par l'actionnaire concerné après avoir donné effet à (i) la Consolidation des actions, (ii) la Conversion des certificats de profit et (iii) le Regroupement des actions, et font référence aux Actions ordinaires.

(2) Y compris les Actions attribuées aux Investisseurs participants en vertu des Engagements de souscriptions.

**Principaux dirigeants.** À la clôture de l'Offre, le Conseil d'administration de la Société sera composé de Simon E. Moroney, Patrice Sellès, Johan Cardoen, Markus Heldt, Catherine Moukheibir, Luc Bastanie, Pieter Bevernage et Patrick Van Beneden.

**Contrôleurs légaux des comptes.** Le contrôleur des comptes de la Société est Deloitte Bedrijfsrevisoren BV, dont le siège social est sis à Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem, Belgique, représenté par Gert Vanhees, réviseur.

## 2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

### Sélection des informations financières clés.

Les tableaux suivants présentent les informations financières clés consolidées et sélectionnées de Biotalys aux dates et pour les périodes indiquées. Les données financières ont été extraites sans ajustement significatif des états financiers consolidés audités de la Société aux et pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2020 et 2019 (les « **États financiers consolidés** ») et des états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités pour les trois mois clos les 31 mars 2021 et 2020 (les « **États financiers intermédiaires consolidés résumés** »). Les États financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées par l'Union européenne (« **IFRS** ») et les États financiers intermédiaires consolidés résumés non audités ont été préparés conformément à la norme comptable internationale 34, « Information financière intermédiaire », telle qu'adoptée par l'Union européenne (« **IAS 34** »).

(en € 000)	31 décembre		31 mars	
	2020	2019	2021	2020
Pour les périodes closes en :				
Total des recettes	0	0	0	0
Pertes d'exploitation	(13.276)	(9.242)	(3.976)	(2.989)
Pertes avant impôts	(10.737)	(7.669)	(3.686)	(1.904)
Pertes attribuables aux détenteurs d'actions	(10.750)	(7.670)	(3.690)	(1.904)

Au :	31 décembre		1 janvier	31 mars	
	2020	2019	2019	2021	2020
Total de l'actif	36.262	27.513	10.879	33.224	34.021
Emprunts non courants	4.332	568	604	5.822	2.389
Emprunts courants	888	625	4.195	1.080	650
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23.103	23.358	7.770	18.773	28.255
Dette financière nette <sup>(1)</sup>	(17.882)	(22.165)	(2.970)	(11.872)	(25.215)
Capitaux propres attribuables aux détenteurs de la société mère	25.648	21.073	2.219	22.072	26.989

Pour les périodes closes en :	31 décembre		31 mars	
	2020	2019	2021	2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	23.358	7.770	23.103	23.358
Trésorerie nette utilisée dans les activités d'exploitation	(9.533)	(8.224)	(5.048)	(2.966)
Trésorerie nette utilisée dans les activités d'investissement	(6.016)	(641)	(887)	(85)
Trésorerie nette issue des activités de financement	15295	24.452	1.606	7.948
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	23.103	23.358	18.773	28.255

*Remarque (1) : La dette financière nette est définie comme les emprunts non courants et les emprunts courants moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Il s'agit d'une mesure non IFRS qui n'a pas été auditée et qui n'est pas une mesure reconnue de la performance financière selon les normes IFRS. L'indicateur doit être considéré comme complémentaire et non comme un substitut aux chiffres déterminés selon les normes IFRS. La Société a présenté cette mesure pour se conformer au Règlement délégué 2019/979. Cependant, toutes les sociétés ne calculent pas les mesures financières non-IFRS de la même manière ou sur une base régulière. Par conséquent, ces mesures peuvent ne pas être comparables à celles utilisées par d'autres sociétés sous des noms identiques ou similaires. Les investisseurs sont invités à les lire conjointement avec les États financiers consolidés.*

Les États financiers consolidés conformément aux normes IFRS ont été préparés pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 et comprennent des informations comparatives pour le semestre clos au 31 décembre 2019. Les périodes précédentes n'ont pas été retraitées en IFRS car la Société n'avait pas de filiales et aucun état financier consolidé n'a été préparé. Les informations relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2018 selon les principes comptables généralement reconnus en Belgique ne sont pas présentées avec les soldes IFRS pour 2019 et 2020, car la forme et les principes d'évaluation ne sont pas comparables, ce qui rend toute comparaison non pertinente.

**Autres informations financières.** Aucune information financière *pro forma* n'est contenue dans le Prospectus. Il n'existe aucune réserve quant aux informations financières historiques pour le rapport d'audit.

## 3. Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Voici une sélection de risques clés qui, seuls ou combinés à d'autres événements ou circonstances, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société.

- Biotalys n'a jamais commercialisé de produit. Tous les produits candidats de Biotalys, sauf un, en sont encore aux premiers stades de découverte. Un seul produit candidat (Evoca™) est en phase d'enregistrement, mais, si l'agrément est obtenu, celui-ci sera introduit uniquement sous forme d'étude de marché et ne devrait pas être rentable pour Biotalys. La plate-forme technologique de Biotalys AGROBODY Foundry™ et les modes d'action de ses produits candidats sont nouveaux, n'ont pas été testés à l'échelle commerciale, peuvent ne pas aboutir à un produit commercialisable à court terme, voire jamais, ou peuvent ne pas être bien compris, être difficiles à appliquer ou ne pas être acceptés par les clients. Cet état de fait est motivé par un certain nombre de facteurs et soumis à un certain nombre de risques, notamment :
  - Un degré élevé de difficulté à identifier, pendant la phase de découverte, les caractéristiques adéquates du produit qui pourront résister à une utilisation dans un environnement agricole ouvert. En particulier, les essais sur le terrain peuvent démontrer que les produits candidats identifiés ne sont pas sûrs et/ou ne garantissent pas une efficacité suffisante. Si les essais sur le terrain s'avèrent infructueux, Biotalys pourrait ne pas être en mesure d'achever le développement de ses produits candidats, d'obtenir l'approbation réglementaire pour ces derniers ou de les commercialiser en temps voulu, voire de les commercialiser tout court.
  - Le marché des produits agricoles biologiques est encore sous-développé. Les produits candidats innovants de protection des cultures de Biotalys peuvent ne pas être bien compris, être difficiles à appliquer, nécessiter un investissement dans la formation des clients et être adoptés

lentement ou ne pas être acceptés du tout par les clients. De plus, l'industrie agricole est consolidée, des fabricants de produits de protection des cultures aux distributeurs, en passant par les détaillants, ce qui augmente encore le niveau d'entrée pour de nouveaux produits innovants. De plus, l'industrie de la protection des cultures est elle-même hautement concurrentielle, avec une part de marché importante occupée par les grandes multinationales de l'agrochimie ; Biotalys pourrait rencontrer des difficultés à obtenir et à maintenir une position favorable sur le marché.

- L'incertitude selon laquelle les produits candidats peuvent être fabriqués à plus grande échelle à des prix compétitifs par rapport aux pesticides chimiques conventionnels qui sont généralement moins chers et plus efficaces que les produits biologiques. Les coûts actuels de fabrication des produits candidats de Biotalys sont élevés. Biotalys n'a pas encore été en mesure de fabriquer de manière rentable des produits à grande échelle destinés à être utilisés dans des environnements commerciaux. Biotalys peut ne pas être en mesure de fabriquer ses produits candidats d'une manière économiquement viable et/ou ses produits candidats peuvent ne pas être compétitifs sur les marchés cibles.
- Biotalys dispose d'un historique d'exploitation limité et n'a pas encore généré de chiffre d'affaires. Biotalys a subi des pertes d'exploitation, des flux de trésorerie d'exploitation négatifs et un déficit cumulé depuis sa création, et pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ou de maintenir la rentabilité. Biotalys exécute sa stratégie conformément à son modèle commercial, dont la viabilité n'a pas été démontrée.
- Biotalys ne possède aucun site de production pour fabriquer ses produits candidats dans l'éventualité où l'agrément serait obtenu, et devra compter à court terme sur un seul fabricant tiers. Dans l'éventualité où Biotalys serait incapable de trouver un ou plusieurs fabricant(s) tiers adéquat(s) ou de fabriquer des produits candidats de qualité satisfaisante, en temps opportun, en quantités suffisantes ou à un coût acceptable, les résultats d'exploitation de Biotalys s'en trouveront alors fortement affectés.
- La croissance future de Biotalys et sa capacité de concurrence dépendent de son personnel clé et du recrutement de personnel qualifié supplémentaire. Biotalys peut ne pas être en mesure d'attirer et de retenir les cadres et le reste du personnel dont la société a besoin pour réussir.
- Les préoccupations et les allégations relatives à la sécurité d'utilisation des produits qui présentent des caractéristiques biotechnologiques (et des produits de protection des cultures en général), à leur impact potentiel sur la santé et l'environnement, et aux effets perçus de la biotechnologie sur la santé et l'environnement peuvent avoir une incidence sur les exigences réglementaires et les décisions d'achat des clients, ce qui peut avoir un effet négatif important sur la viabilité de certains produits candidats de Biotalys, sur sa réputation et sur le coût de conformité à la réglementation.
- Les activités de Biotalys peuvent être affectées négativement par l'introduction de mesures alternatives de protection des cultures telles que des semences résistantes aux nuisibles ou des cultures génétiquement modifiées (« OGM »), ou par une résistance accrue des mauvaises herbes et des insectes.
- Biotalys n'a encore obtenu aucun agrément pour ses produits candidats. L'industrie des produits de protection des cultures est soumise à un environnement réglementaire strict, y compris à des réglementations exhaustives relatives aux enregistrements de produits. Biotalys peut ne pas être en mesure d'obtenir ou de conserver les agréments nécessaires pour ses produits candidats, ce qui limiterait sa capacité à vendre ses produits candidats sur certains marchés. L'incapacité de Biotalys à obtenir les agréments, ou à se conformer aux exigences réglementaires en cours et à venir, pourrait retarder ou empêcher la vente des produits candidats que la société est en train de développer et envisage de commercialiser.
- Biotalys utilise des animaux dans le cadre de ses activités de recherche et de développement. Les réformes politiques, y compris les récentes réformes politiques de l'UE, et la perception du public quant à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques pourraient retarder voire même empêcher le développement et la commercialisation de n'importe quel produit candidat potentiel.
- La réussite de Biotalys dépendra en grande partie de sa capacité à protéger sa propriété intellectuelle et ses droits de propriété exclusifs et sous licence, et toute incapacité à protéger et exploiter pleinement la propriété intellectuelle et le savoir-faire confidentiel de Biotalys pourra nuire à ses performances et perspectives financières.
- En raison de sa dépendance à des tiers, Biotalys dépend également des obligations de confidentialité des tiers en vertu des accords en vigueur, ce qui pourrait empêcher la protection adéquate de ses informations confidentielles.
- De l'avis de Biotalys, la société ne dispose actuellement pas d'un fonds de roulement suffisant pour satisfaire ses besoins actuels ou futurs en matière de fonds de roulement au moins pour les 12 mois qui suivront la date du présent Prospectus.

## C. Informations clés sur les titres

### 1. Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

**Nature, catégorie et ISIN.** Toutes les Actions Offertes feront partie de la même classe que les Actions ordinaires existantes, sans valeur nominale, représentant la même fraction au pro rata du capital de la Société, et seront entièrement libérées à leur attribution. Les Actions devront être cotées sous le symbole « BTLS » avec le code ISIN BE0974386188. L'émission s'effectuera en euros. À la date du Prospectus, le capital social de la Société est représenté par 47.079.602 Actions entièrement libérées, qui, en tenant compte de la Consolidation des actions, du Regroupement d'actions et de la Conversion des certificats de profit, sous réserve de la clôture de l'Offre et avec effet rétroactif à compter du moment précédant immédiatement la signature du Underwriting Agreement, seront constituées de 23.687.054 actions ordinaires.

**Droits attachés aux Actions Offertes.** Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par Action. À la clôture de l'Offre, toutes les Actions, y compris les Actions Offertes, conféreront à leur détenteur un droit égal de participation aux dividendes déclarés après la Date de clôture (le cas échéant), au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et des exercices futurs. Toutes les Actions participeront à parts égales aux bénéfices de la Société (le cas échéant). Chaque actionnaire a le droit d'assister à une assemblée générale des actionnaires et de voter à ladite assemblée générale des actionnaires en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire. En vertu de l'article 7:139 du CSA, les détenteurs de titres ont le droit de poser des questions aux administrateurs au sujet du rapport du Conseil d'administration ou des points qui figurent à l'ordre du jour de ladite assemblée générale des actionnaires. En principe, les modifications du capital social sont décidées par les actionnaires, et l'assemblée générale des actionnaires peut à tout moment décider d'augmenter ou de réduire le capital social de la Société. En cas d'augmentation de capital en numéraire avec émission de nouvelles Actions ou en cas d'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, les actionnaires existants disposent en principe d'un droit de préférence, au pro rata, aux nouvelles Actions, aux obligations convertibles ou aux droits de souscription. Dans l'éventualité où la Société serait dissoute pour une quelconque raison, tout solde restant après l'apurement de l'ensemble des dettes et frais de liquidation devra d'abord être utilisé pour rembourser, en espèces ou en nature, le capital libéré des Actions qui n'auront pas encore été remboursées. Tout solde restant sera réparti équitablement entre l'ensemble des actionnaires.

**Rang relatif.** Toutes les Actions représentent une part égale du capital social et sont toutes de rang inférieur à l'ensemble des dettes (instruments) de la Société.

**Restrictions au libre transfert.** Sous réserve des restrictions générales relatives à l'Offre et à la distribution du Prospectus, et des restrictions spécifiques afférentes à la suspension et à l'immobilisation auxquelles la Société et certains détenteurs de titres sont soumis dans le cadre de cette

transaction, il n'existe aucune restriction quant à la libre négociabilité des Actions (y compris des Actions Offertes), en dehors de celles imposées par la loi.

**Politique de dividende.** La Société n'a déclaré ni versé aucun dividende sur ses Actions par le passé. La politique de la Société en matière de dividendes sera déterminée et pourra changer de temps à autre par décision de son Conseil d'administration. Toute déclaration de dividendes sera fondée sur les bénéfices, la situation financière, les besoins en fonds de roulement et tout autre facteur jugé important par le Conseil d'administration de la Société. La loi belge et les Statuts n'imposent pas à la Société de déclarer des dividendes. Actuellement, le Conseil d'administration de la Société prévoit de conserver l'ensemble des bénéfices, le cas échéant, générés par ses activités pour le développement et la croissance de ses activités, et ne prévoit pas de verser de dividendes aux actionnaires dans un avenir prévisible.

## 2. Où les titres seront-ils négociés ?

Avant l'Offre, il n'y a eu aucun marché public antérieur pour les Actions. Une demande de cotation et d'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles de l'ensemble des Actions, y compris des Actions Offertes, a été déposée. Les Actions devront être cotées sous le symbole « BTLS » avec le code ISIN BE0974386188. La négociation devrait commencer le 2 juillet 2021 ou aux alentours de cette date (sauf en cas de clôture anticipée ou de prolongation de la période de souscription) sur une base « à l'émission et/ou à l'attribution » jusqu'à la Date de clôture, au moment où les Actions Offertes seront attribuées aux investisseurs.

## 3. Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres ?

Voici une synthèse des principaux risques clés liés aux Actions Offertes et à l'Offre en tant que telles :

- Le cours des Actions peut fluctuer fortement selon divers facteurs. Les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de revendre leurs Actions au Prix de souscription ou au-delà, et peuvent perdre tout ou partie de leur investissement.
- Certains actionnaires majeurs de la Société après l'Offre peuvent avoir des intérêts différents de ceux de Biotallys et être en mesure de contrôler la Société, y compris le résultat des votes des actionnaires.

## D. Informations clés sur l'offre de titres au public et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

### 1. À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces titres ?

**Généralités.** L'Offre consiste en (i) une offre publique initiale aux investisseurs particuliers et institutionnels en Belgique, (ii) un placement aux États-Unis à des personnes dont on peut raisonnablement penser qu'elles sont des acheteurs institutionnels qualifiés (« QIBs ») tels que définis à la Règle 144A de l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (l'« **U.S. Securities Act** »), et en (iii) un placement auprès de certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels de L'Espace économique européen (l'« **EEE** »), du Royaume-Uni et de la Suisse (ces investisseurs qualifiés et/ou institutionnels ainsi que les QIBs sont collectivement appelés « **Investisseurs institutionnels** »). L'Offre en dehors des États-Unis s'opérera conformément à la Regulation S de l'U.S. Securities Act. Des placements privés pourront avoir lieu dans les États membres de l'EEE en vertu d'une exemption prévue par le Règlement sur les Prospectus. L'Offre porte au maximum sur 6.333.333 nouvelles Actions de la Société. Ce chiffre peut être augmenté de 15 % au maximum, pour atteindre un nombre de 7.283.335 nouvelles Actions en cas d'exercice de l'Option d'Augmentation. Le nombre réel de nouvelles Actions émises par la Société dans le cadre de la souscription sera déterminé uniquement après la Période de souscription et sera publié dans la presse financière et par le biais d'un communiqué de presse sur le site Internet de la Société, parallèlement à la publication du Prix de souscription et à l'attribution des Actions aux investisseurs particuliers. Une demande de cotation et d'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles de l'ensemble des Actions, y compris des Actions Offertes, a été déposée.

**Gestionnaire de la stabilisation.** Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG, agissant en tant que gestionnaire de stabilisation (le « **Gestionnaire de stabilisation** »), qui agit pour le compte des Underwriters, s'est vu accorder par la Société, sous réserve de la clôture de l'Offre, l'Option de Surallocation, sous la forme d'un warrant, qui permet audit Gestionnaire de la stabilisation, qui agit pour le compte des Underwriters, de souscrire de nouvelles Actions supplémentaires à hauteur, au maximum, de 15 % des Actions nouvelles souscrites dans le cadre de la souscription (c'est-à-dire en incluant les nouvelles Actions souscrites en vertu de l'exercice effectif de l'Option d'Augmentation, le cas échéant, mais avec un plafond égal à 15 % du nombre réel d'Actions souscrites en tout état de cause), au Prix de souscription, pour couvrir les surallocations ou les positions courtes, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre.

**Période de souscription.** La Période de souscription débutera le 23 juin 2021 et devrait se clôturer au plus tard à 14 h 00 (CEST) le 1 juillet 2021, sous réserve de la possibilité d'une clôture ou d'une prolongation anticipée, à condition que la Période de souscription soit ouverte en tout état de cause pendant au moins six jours ouvrables. Toutefois, la Société prévoit que la période de souscription pour les investisseurs particuliers se terminera à 16 h 00 (CEST) le 30 juin 2021 (c'est-à-dire le jour précédant la fin de la période de constitution du carnet d'ordres institutionnels). Compte tenu du fait que la Période de souscription puisse être clôturée par anticipation, les investisseurs sont invités à soumettre leurs demandes le plus rapidement possible. Une seule demande par investisseur particulier sera acceptée.

**Montant minimum.** Il n'existe aucun montant minimum pour l'Offre. Certains actionnaires existants de la Société, y compris tous les actionnaires existants de la Société qui détiennent plus de 5% des Actions en circulation avant la clôture de l'Offre, comme indiqué dans la section « Principaux actionnaires » ci-dessus, en plus de Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij NV et BNP Paribas Fortis Private Equity Belgium NV/SA (les « **Investisseurs participants** »), se sont engagés irrévocablement à souscrire à hauteur d'un montant total de €27,86 dans l'Offre, au Prix de souscription, en échange d'une garantie d'attribution du nombre correspondant d'Actions Offertes (les « **Engagements de souscription** »), sous réserve uniquement (i) de l'allocation total de leur Engagement de souscription, et (ii) de la clôture de l'Offre. Si toutes les Actions Offertes ne sont pas souscrites dans le cadre de l'Offre, les produits nets de l'Offre peuvent être limités aux produits nets des Engagements de souscription.

**Révocation de l'Offre et droit de révocation des investisseurs.** La Société se réserve le droit de révoquer l'Offre ou de réduire le nombre maximum d'Actions Offertes à tout moment avant l'attribution des Actions Offertes. Toute révocation de l'Offre sera publiée dans la presse financière et annoncée par un communiqué de presse sur le site Internet de la Société. Dans la mesure requise, un supplément au Prospectus sera publié. En cas de révocation de l'Offre, tous les ordres reçus seront automatiquement annulés et révoqués, et les investisseurs ne pourront déposer aucune réclamation quant à l'attribution des Actions Offertes, et ne pourront bénéficier d'aucune compensation. Toute réduction du nombre d'Actions Offertes avant l'expiration de la Période de souscription sera publiée dans la presse financière et annoncée par le biais d'un communiqué de presse sur le site Internet de la Société et dans un supplément au Prospectus. En cas de publication d'un supplément au Prospectus, les investisseurs auront le droit de révoquer leurs ordres passés avant la publication dudit supplément pendant une période de trois jours ouvrables à compter de la publication dudit supplément. Les investisseurs qui révoqueront leur ordre ne pourront déposer aucune réclamation quant à l'attribution des Actions Offertes, et ne pourront bénéficier d'aucune compensation.

**Prix de souscription.** Le Prix de souscription sera un prix unique en euros et sera déterminé dans la Fourchette de prix (€7,50 à €8,50 maximum par Action Offerte) sur base d'un processus de constitution de carnet d'ordres auquel seuls les Investisseurs institutionnels pourront participer, en tenant compte de divers éléments qualitatifs et quantitatifs pertinents, y compris, sans s'y limiter, du nombre d'Actions Offertes pour lesquelles des souscriptions seront reçues, du volume des ordres de souscription reçus, de la qualité des investisseurs soumettant lesdits ordres de souscription et des prix auxquels les ordres de souscription auront été effectués, mais également des conditions de marché à ce moment-là. Les frais, le cas échéant, facturés par les intermédiaires financiers pour la soumission des demandes, s'appliqueront à tous les investisseurs, qu'ils soient particuliers ou institutionnels. La Fourchette de prix a été déterminée par la Société en accord avec les Underwriters. La Société se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la limite inférieure ou de diminuer la limite supérieure de la Fourchette de prix. Dans l'éventualité où la Fourchette de prix serait réduite par une augmentation de la limite inférieure et/ou une diminution de la limite supérieure, ou serait restreinte à un prix unique, le changement sera publié dans la presse financière et annoncé par le biais d'un communiqué de presse, par le biais de services d'information électroniques tels que Reuters ou Bloomberg. Toute autre modification de la Fourchette de prix sera également publiée dans la presse financière et annoncée par le biais d'un communiqué de presse sur le site Internet de la Société, de services d'information électroniques, et dans un supplément au Prospectus. Les investisseurs qui auront soumis des ordres de souscription ne seront pas avertis individuellement par la Société. Bien que la Société n'ait aucune obligation d'avertir les investisseurs, les intermédiaires financiers seront tenus de contacter l'investisseur individuellement. Le Prix de souscription pour les investisseurs ne devra toutefois pas dépasser la limite supérieure de la Fourchette de prix. En cas de publication d'un supplément au Prospectus, les investisseurs auront le droit de révoquer leurs ordres passés avant la publication dudit supplément pendant une période de trois jours ouvrables à compter de la publication dudit supplément. Les investisseurs particuliers en Belgique ne pourront acquérir les Actions Offertes qu'au Prix de souscription, et seront légalement tenus d'acquérir le nombre d'Actions Offertes indiqué dans leur ordre de souscription au Prix de souscription, sauf dans l'éventualité où (i) l'Offre aurait été révoquée, auquel cas les ordres de souscription deviendront nuls et non avenue, ou (ii) en cas de publication d'un supplément au Prospectus, auquel cas les investisseurs particuliers auront le droit de révoquer leurs ordres passés avant la publication dudit supplément pendant une période de trois jours ouvrables à compter de la publication dudit supplément.

**Attribution et résultats.** Le nombre d'Actions Offertes attribuées aux investisseurs sera déterminé à la fin de la Période de souscription par la Société, en accord avec les Underwriters, sur base de la demande respective des investisseurs particuliers et institutionnels et sur base de l'analyse quantitative et, pour les Investisseurs institutionnels uniquement, de l'analyse qualitative du carnet d'ordres, conformément à la réglementation belge afférente à l'attribution aux investisseurs particuliers et institutionnels, telle que décrite ci-dessous. Conformément à la réglementation belge, un minimum de 10 % des Actions Offertes (y compris, afin de lever tout doute, toute Action Offerte en vertu de l'exercice de L'option D'augmentation et de l'Option de Surallocation, le cas échéant) sera attribué aux investisseurs particuliers, sous réserve d'une demande suffisante. Toutefois, la proportion d'Actions Offertes attribuée aux investisseurs particuliers peut être augmentée ou diminuée de manière égale si les ordres de souscription reçus de leur part dépassent ou n'atteignent pas, respectivement, 10 % des Actions Offertes effectivement attribuées. En cas de sursouscription des Actions Offertes réservées aux investisseurs particuliers, l'attribution aux investisseurs particuliers sera effectuée sur base de critères d'attribution objectifs et quantitatifs, tous les investisseurs particuliers étant traités de manière égale. Les critères utilisés à cette fin sont le traitement préférentiel des demandes soumises par les investisseurs particuliers aux guichets des Underwriters en Belgique, et le nombre d'Actions pour lesquelles des demandes sont soumises par des investisseurs particuliers. Les critères d'attribution respectifs seront appliqués de la même manière pour (i) toutes les souscriptions de particuliers soumises aux guichets des Underwriters en Belgique et, bien qu'ils puissent être différents des critères d'attribution énoncés en (i), et pour (ii) toutes les demandes soumises par des investisseurs particuliers par l'intermédiaire d'autres intermédiaires financiers.

Les résultats de l'Offre, l'attribution aux investisseurs particuliers, le Prix de souscription et les critères d'attribution (en cas de sursouscription) seront annoncés par la Société le 1 juillet 2021 ou aux alentours de cette date et, en tout état de cause, au plus tard le premier jour ouvré suivant la fin de la Période de souscription. En cas de surallocation d'Actions Offertes, les Underwriters déploieront des efforts raisonnables pour attribuer les nouvelles actions émises à des personnes physiques résidant en Belgique et à des investisseurs soumis à l'impôt belge sur les sociétés (*rechtspersonendelasting*), dans cet ordre de priorité. Aucun impôt sur les opérations en bourse n'est dû sur la souscription d'Actions nouvellement émises, mais cet impôt peut être dû sur la souscription d'Actions existantes. Le mode de remboursement des sommes trop payées par les intermédiaires financiers dans le cadre de la souscription ou de l'achat d'Actions sera déterminé par chaque intermédiaire financier conformément à ses procédures habituelles ou comme cela pourra être notifié aux investisseurs.

**Calendrier prévu.** Certaines dates clés liées à l'Offre sont résumées dans le tableau suivant. Il s'agit de dates anticipées, qui peuvent évoluer en cas de circonstances imprévues et de clôture anticipée de la Période de souscription.

Date	Événement <sup>(1)</sup>
23 juin 2021, avant 9 h 00 CEST	Publication du Prospectus
23 juin 2021, 9 h 00 CEST	Début prévu de la Période de souscription
30 juin 2021, 16 h 00 CEST	Fin prévue de la Période de souscription pour les investisseurs particuliers
1 juillet 2021, 14 h 00 CEST	Fin prévue de la Période de souscription pour les Investisseurs institutionnels
1 juillet 2021	Publication prévue des résultats de l'Offre, de l'attribution aux investisseurs particuliers, du Prix de souscription et des critères d'attribution (en cas de sursouscription), de la date limite d'annonce de la décision d'exercice de l'Option d'Augmentation et de la date prévue de signature du Underwriting Agreement
2 juillet 2021	Date de cotation prévue (cotation et début de la négociation sur la base « à l'émission et/ou à l'attribution »)
5 juillet 2021	Date de clôture prévue (paiement, règlement et attribution des Actions Offertes)
1 août 2021	Date limite prévue d'exercice de l'Option de Surallocation <sup>(2)</sup>

Remarques :

<sup>(1)</sup> En cas de clôture anticipée ou de prolongation de la Période de souscription, ces dates seront modifiées et publiées de la même manière que l'annonce du début de la Période de souscription. Dans l'éventualité où la Période de souscription serait prolongée de plus de cinq jours ouvrables, celle-ci sera également publiée dans un supplément au Prospectus.

<sup>(2)</sup> Pour permettre au Gestionnaire de la stabilisation, qui agit au nom des Underwriters, de couvrir les surallocations ou les positions courtes, le cas échéant, résultant de la surallocation, le cas échéant (pour plus d'informations, voir la section « Gestionnaire de la stabilisation » ci-dessus).

**Dilution.** Les actionnaires existants, les détenteurs de certificats de profit et les détenteurs de droits de souscription de la Société ont explicitement et irrévocablement renoncé à leur droit de préférence statutaire dans le cadre de l'Offre. Les actionnaires existants de la Société qui ne participent pas à l'Offre subiront une dilution future de leurs droits de vote et de leurs droits aux dividendes. Un Actionnaire existant hypothétique qui détiendrait 1 % du capital social de la Société avant l'émission et qui ne participerait pas à l'Offre détiendra 0,74% du capital social de la Société après l'émission des Actions Offertes, en supposant le placement intégral des Actions Offertes (y compris l'exercice complet de l'Option d'Augmentation et de l'Option de Surallocation) et en supposant qu'aucun droit de souscription dans le cadre des plans d'intéressement de la Société ne soit exercé pendant la Période de

souscription. Ce calcul repose sur la somme des Actions existantes et des certificats de profit, en tenant compte du regroupement d'actions, égale à 23.687.054 et sur le nombre maximum d'Actions Offertes égal à 8.375.831.

**Estimation des frais.** Le total des frais administratifs, juridiques, fiscaux et d'audit et des autres frais liés à l'Offre estimés à environ €2,47 millions d'euros sont payés par la Société.

## 2. Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

**Utilisation et montant net estimé du produit.** En supposant que le nombre maximum d'Actions Offertes est placé dans l'Offre et que le Prix de souscription est à mi-chemin de la Fourchette de prix, et sur la base des frais liés à l'Offre, la Société estime recevoir un produit net de (i) environ €45,15 millions en cas de placement du nombre maximum d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, mais en excluant l'exercice de l'Option d'Augmentation et de l'Option de Surallocation, (ii) environ €52,28 millions en cas de placement du nombre maximum d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, y compris en cas d'exercice complet de l'Option d'Augmentation, mais à l'exclusion de l'exercice de l'Option de Surallocation, et (iii) environ €60,48 millions en cas de placement du nombre maximum d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, y compris en cas d'exercice complet de l'Option d'Augmentation et de l'Option de Surallocation.

Les principaux objectifs de l'Offre sont d'obtenir un financement pour le développement de produits du pipeline existant et de poursuivre le développement de produits candidats supplémentaires (en interne et via des programmes partenaires), afin de continuer à améliorer et à optimiser la plate-forme AGROBODY Foundry™ de Biotalys, de façon à diversifier la base d'actionnaires de Biotalys et à accéder à d'autres sources de capital pour accélérer sa croissance, accroître sa visibilité et sa crédibilité, et permettre l'utilisation des Actions comme devise de transaction et/ou notamment pour la rémunération des employés. En particulier, la Société entend utiliser les produits nets issus de l'Offre comme suit :

- €18,06 millions à €20,32 millions pour financer le pipeline existant de Biotalys, y compris la découverte, le développement, les essais sur le terrain, l'intensification de la fabrication et la prise en charge des coûts réglementaires ;
- €9,03 millions à €11,29 millions pour financer l'amélioration et l'optimisation continues de la plate-forme AGROBODY Foundry™ de Biotalys, et pour financer l'extension du pipeline de Biotalys (y compris potentiellement par le biais de programmes partenaires) ;
- €9,03 millions à €11,29 millions pour financer la stratégie de commercialisation de Biotalys, y compris les coûts de distribution liés à la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement, du stockage et d'une logistique, les coûts de distribution via des partenaires, etc., et les efforts de développement commercial ; et
- €4,52 millions à €6,77 millions aux fins générales de la Société.

La direction de la Société assume une grande flexibilité dans l'utilisation du produit net de l'émission des Actions Offertes et pourra modifier l'attribution de ces produits en cas d'événements imprévus. Dans l'attente de l'utilisation des produits issus de cette Offre, la Société entend investir les produits nets dans des instruments porteurs d'intérêts, des liquidités et quasi-liquidités ou des certificats de dépôt à court terme.

**Underwriting Agreement.** Les Underwriters sont censés (mais n'en ont pas l'obligation) signer un Underwriting Agreement, après détermination du Prix de souscription, qui devrait avoir lieu le 1 juillet 2021 ou aux alentours de cette date. La signature du Underwriting Agreement peut dépendre de divers facteurs, notamment, sans s'y limiter, des conditions de marché et des résultats du processus de constitution du carnet d'ordres. Les Underwriters n'auront aucune obligation de souscrire une quelconque des Actions avant l'exécution du Underwriting Agreement (et uniquement en vertu des conditions énoncées dans le présent contrat).

**Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre.** Dans le cadre de l'Offre, chacun des Underwriters et n'importe laquelle de ses filiales respectives, agissant en tant qu'investisseur pour son propre compte, peut souscrire des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre et, en cette qualité, peut conserver, acheter ou vendre pour son propre compte lesdits titres et tout(e) action ou investissement connexe, et peut proposer ou vendre lesdites Actions ou d'autres investissements autrement que dans le cadre de l'Offre. Par conséquent, les références faites dans le présent Prospectus aux Actions Offertes ou placées doivent être interprétées comme incluant toute offre ou tout placement d'Actions Offertes à un quelconque des Underwriters ou à une quelconque de ses filiales respectives agissant en cette qualité. Aucun des Underwriters ne devra divulguer l'étendue desdits investissements ou desdites transactions autrement qu'en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. En outre, certains des Underwriters ou de leurs filiales pourront signer des accords de financement (y compris des swaps) avec des investisseurs en lien avec lesquels lesdits Underwriters (ou leurs filiales) pourront ponctuellement acquérir, détenir ou céder des Actions. Certains des Underwriters et/ou de leurs filiales respectives ont exercé et pourront, à l'avenir, de temps à autre, exercer des activités de banque commerciale, de banque d'investissement et de conseil financier, et des activités annexes, dans le cadre normal de leurs activités avec la Société ou toute partie qui y sera liée, et dont ils pourront percevoir à l'avenir des honoraires et des commissions usuels. À la suite de ces transactions, lesdites parties pourront avoir des intérêts qui pourront diverger ou entrer en conflit avec les intérêts des investisseurs. En outre, les membres du Comité exécutif de Biotalys ont droit à une commission de réussite unique d'un montant total de €500.000 (€150.000 pour le chief executive officer), et certains Warrants ESOP détenus par certains membres du Comité exécutif seront investis, dans l'éventualité où l'Offre répondrait à certains critères prédéfinis.